

**COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

L'an deux mille dix-huit, le premier juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FRANCOIS Jean-Luc.

Présents : tous les conseillers sauf

Absents excusés : M. FLAMENT

Absent non excusé : MME ZIMMERMANN

Procurations : Mandant Mandataire
FLAMENT FOLSCHWEILLER

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- La commune n'a pas fait valoir ses droits de préemption pour:
 - La vente de la maison d'habitation située 57 rue de la libération
 - La vente de la maison d'habitation située 11 rue des prés
- Une participation de 2 000.00 € a été versée par la Fabrique de l'église au titre du solde des travaux de peinture intérieure et de rénovation de la charpente-toiture de l'église

1.MODIFICATION DU LOYER ET CHARGES DU LOGEMENT 1 – App. N° 6 PLACE DE LA MAIRIE

L'appartement sis 1 place de la mairie – appartement n°6 – est inoccupé depuis le mois d'août 2017.

Aussi, je vous propose de modifier le montant du loyer et des charges à compter du 1.6.2018, afin de s'uniformiser par rapport aux montants des loyers avoisinants :

LOYER ACTUEL	NOUVEAU LOYER	DIFFERENCE	CHARGES ACTUELLES	NOUVELLES CHARGES	DIFFERENCE
502.37 €	450 €	-52.37 €	37.50 €	37.50 €	0 €

Le conseil municipal APPROUVE la proposition.

Détail du vote :
POUR : 11 voix
ABSTENTION : 0 voix
CONTRE : 1 voix (SCHMITT)

2.ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement de l'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1.6.2018 au 30.11.2018 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 20 /35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1° échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Détail du vote :

POUR : 11 voix

ABSTENTION : 1 voix (MAILLOT)

CONTRE : 0 voix

3.CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire relative au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1° classe ;

Considérant le tableau des emplois ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création, à compter du 1.6.2018 de :

- Un emploi d'adjoint administratif principal 1° classe permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour l'accueil de la mairie et de l'agence postale

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la proposition.

4.CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire relative au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2° classe ;

Considérant le tableau des emplois ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création, à compter du 1.6.2018 de :

- Un emploi d'adjoint technique principal 2° classe permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) pour l'entretien ménager des bâtiments

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition.

5.CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire relative au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2° classe ;

Considérant le tableau des emplois ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création, à compter du 1.6.2018 de :

- Un emploi d'adjoint technique principal 2° classe permanent à temps non complet (31.41 heures hebdomadaires) pour occuper les fonctions d'ATSEM

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition.

6.ADHESION AU SERVICE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION EUROPEENNE RGPD PROPOSE PAR LE CDG 54

EXPOSE PREALABLE

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE LE PROJET D'ADHESION AU SERVICE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION EUROPEENNE « RGPD », PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE (DIT LE « CDG54 »).

LE REGLEMENT EUROPEEN 2016/679 DIT « RGPD » ENTRE EN VIGUEUR LE 25 MAI 2018. IL APPORTE DE NOMBREUSES MODIFICATIONS EN MATIERE DE SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET REND OBLIGATOIRE LEUR APPLICATION. EN EFFET, LE NON-RESPECT DE CES NOUVELLES OBLIGATIONS ENTRAINE DES SANCTIONS LOURDES (AMENDES ADMINISTRATIVES POUVANT ALLER JUSQU'A 20 000 000€), CONFORMEMENT AUX ARTICLES 83 ET 84 DU RGPD.

AU REGARD DU VOLUME IMPORTANT DE CES NOUVELLES OBLIGATIONS LEGALES IMPOSEES ET DE L'INADEQUATION POTENTIELLE ENTRE LES MOYENS DONT LA COLLECTIVITE DISPOSE ET LESDITES OBLIGATIONS DE MISE EN CONFORMITE, LA MUTUALISATION DE CETTE MISSION AVEC LE CDG 54 PRESENTE UN INTERET CERTAIN.

EN EFFET, IL EST APPARU QUE LE CDG 54 A ACCEPTE DE MUTUALISER SON EXPERTISE ET SES MOYENS TANT EN PERSONNEL QU'EN SOLUTION INFORMATIQUE AU BENEFICE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS QUI EN EPROUVERAIENT LE BESOIN. PAR LA PRESENTE DELIBERATION, NOUS NOUS PROPOSONS DE NOUS INSCRIRE DANS CETTE DEMARCHE.

LE CDG 54 PROPOSE, EN CONSEQUENCE, LA MISE A DISPOSITION DE SON DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES. LA DESIGNATION DE CET ACTEUR DE LA PROTECTION DES DONNEES CONSTITUE UNE OBLIGATION LEGALE POUR TOUTE ENTITE PUBLIQUE.

EN ANNEXE DE LA PRESENTE DELIBERATION, VOUS TROUVEREZ LA CONVENTION D'ADHESION A CE SERVICE ET DETAILLANT LES MODALITES CONCRETES D'EXECUTION DE LA MISSION, AINSI QUE LA LETTRE DE MISSION DU DPD ET LA CHARTE QU'IL S'ENGAGE A RESPECTER.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- DE MUTUALISER CE SERVICE AVEC LE CDG 54,
- DE L'AUTORISER A SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION, SES PROTOCOLES ANNEXES, ET A PRENDRE/SIGNER TOUT DOCUMENT AFFERENT A LA MISSION DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION EUROPEENNE ET NATIONALE EN LA MATIERE,
- DE DESIGNER LE DPD DU CDG54 COMME ETANT LE DPD DE LA COLLECTIVITE.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

7. DEMANDE DE SUBVENTION – KIT COMMUNICATION

Afin d'informer, et de sensibiliser les différents acteurs et les usagers concernant la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, je vous propose :

- D'acquérir un kit de communication d'un montant de 850 € HT
- De solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 60 % soit 510 €

Le conseil municipal APPROUVE la proposition.

Détail du vote :

POUR : 10 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 2 voix (MAILLOT – LINDEN)

8. MOTION RELATIVE A LA DECISION DU GOUVERNEMENT D'ABAISSE A 80 KM/H LA LIMITATION DE VITESSE SUR LES ROUTES SECONDAIRES

Le gouvernement a décidé d'abaisser, à compter du 1^o juillet 2018, la limitation de vitesse sur les routes secondaires de 90 km/h à 80 km/h. Une telle mesure est un nouveau coup porté aux territoires ruraux.

Ce sont principalement les habitants des petites communes qui empruntent les axes routiers secondaires, que ce soit pour se rendre vers : lieux de travail, les services publics qui ont fait l'objet de fermetures dans nos campagnes, les commerces, les services de santé, les établissements scolaires, etc...

La réduction généralisée et uniforme de la vitesse maximale à 80 km/h sur les routes concernées est totalement dénué de bon sens, elle ne prend en compte aucune spécificité structurelle ni aucun caractère de dangerosité d'une route par rapport à l'autre. Celle-ci pourrait s'apparenter à une incitation au non-respect à la loi, engendrant ainsi une augmentation du nombre d'amendes pour les conducteurs.

Force est de constater que le gouvernement s'évertue à mettre en place des mesures « anti-automobilistes » : hausses du carburant, hausses du coût du contrôle technique, hausses des péages d'autoroutes, des primes d'assurance... A cela s'ajoute désormais, la réduction de la limitation de vitesse de 90 km/h à 80 km/h sur les routes secondaires.

Ces hausses inquiétantes de prélèvements supplémentaires sur les automobilistes ont inévitablement des impacts et tout particulièrement sur les habitants des territoires ruraux, pour qui la voiture constitue souvent le seul moyen de transport.

Ainsi le conseil municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF demande au gouvernement de :

- Renoncer à l'application de cette mesure incohérente et discriminatoire pour les territoires ruraux
- Privilégier la prévention à la répression à tout va, notamment en portant l'effort sur l'éducation dès le plus jeune âge et l'amélioration des infrastructures routières.

Le conseil municipal APPROUVE la proposition.

Détail du vote :

POUR : 11 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 1 voix (STEINMETZ)

9. INFORMATIONS

- M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du résultat du marché public « maîtrise d'œuvre rue saint Hubert » : le bureau d'étude THALGOTT PAYSAGES-BEREST LORRAINE de METZ a été retenu.
- M. le Maire donne lecture de la lettre de la direction départementale des finances publiques de Metz informant du transfert de l'activité recouvrement de l'impôt exercée actuellement par la trésorerie de Faulquemont au SIP de ST/AVOLD à compter du 1.1.2019.
- Une attache de la balançoire s'est cassée engendrant la chute d'un enfant (sans blessure). Cette balançoire a été acquise en 2017 chez CHALLENGER. Aussi, après notre intervention auprès de leur service, Challenger nous a transmis 4 nouvelles attaches.
- Le tennis club a transmis à la municipalité une proposition de convention
- Une journée d'information et de sensibilisation sur la sécurité incendie et l'accessibilité dans les Etablissements recevant du public a eu lieu le 23.5.2018 à laquelle M. STEINMETZ Georges, 1° Adjoint a participé.
- Un rappel des consignes et documents concernant les dispositifs de sécurité des manifestations festives, culturelles, sportives et des grands rassemblements a été transmis par mail par la Préfecture de la Moselle.
- Les terrains situées en zone 1AUe du PLU, derrière l'école, cadastrés section 3 parcelles 7-16-15-14-126-130 sont en vente.
- Un cours de QI GONG devrait avoir lieu au foyer à partir de septembre 2018.
- L'assemblée générale de l'USB a lieu le 2.6.2018
- Un propriétaire du lotissement des longues terres souhaite savoir s'il peut acquérir le terrain attenant à sa propriété sans prévoir de construction.
- Une invitation a été transmise par la Mairie de Longeville pour la cérémonie de commémoration de la déportation de juin 1944 le 3.6.2018
- Une invitation a été transmise par le Département le 12.6.2018 dans le cadre de Mosel'lire La sapinière du Stocken est attaquée par le scolyte dans les parcelles 27 et 29. L'ONF a trouvé une entreprise pour la coupe des arbres pour un montant d'environ de 16000 €.
- Fibre optique : une réunion a eu lieu pour ces travaux ; le particulier n'est pas obligé de se raccorder à la fibre, mais le matériel est installé jusque devant chaque maison. Une proportion de 20 % des prises installées est prévue pour permettre le branchement des futures constructions.
- Le dossier d'expropriation pour utilité publique (terrains situés hinter dem hof) a été transmis à la Préfecture
- SCP LANG et WOHLIDKA-MEGLLEN notaires à ST/AVOLD ont transmis une demande de renseignement d'urbanisme concernant les terrains cadastrés section 3 parcelles 7-14-15-16-126/13-130-17.Ces terrains sont situés en zone 1AUe (soumis au droit de préemption) et N du PLU.

Le Maire
Jean-Luc FRANCOIS